

GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES
« G. E. A. »

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 2 400 000 euros
Siège social : Meylan (38240) Chemin Malacher

071 501 803 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 31 MARS 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois,
Et le trente-et-un mars, à onze heures trente,

Les actionnaires de la société « GEA » (ci-après dénommée, la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Un avis de réunion a été inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro 16 du 6 février 2023.

Un avis de convocation a, en outre, été inséré le 10 février 2023 dans "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné".

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont, par ailleurs, été convoqués par lettres adressées sous pli ordinaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Serge ZASLAVOGLU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Grigori ZASLAVOGLU et la société EXIMIUM, représentée par Monsieur Erik BLACHE, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pierre GUILLERAND est choisi comme secrétaire.

Madame Katia FLECHE, représentant la société GRANT THORNTON, Commissaire aux comptes, est présente.

Madame Edwige AVICE et Monsieur Hubert BRAC DE LA PERRIERE, assistent également à la présente réunion.

La feuille de présence, certifiée sincère et véridique par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance, en ce compris les actions auto-détenues, possèdent 720 396 actions sur les 1 099 538 actions composant le capital social, soit le quart au moins des actions ayant le droit de vote et représentant 1 385 277 actions ayant droits de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer en Assemblée Générale Mixte.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance, les cartes d'admission,
- le justificatif du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro 16 du 6 février 2023 ;
- le justificatif du journal d'annonces légales "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné", du 10 février 2023 ;
- les copies des lettres de convocation ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
- le rapport de gestion du Directoire ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Il précise, en outre, que la liste des conventions et engagements visés aux articles L. 225-90-1, L. 225-86 ou L. 225-79-1 du Code de commerce, a été communiquée au Commissaire aux comptes.

Il signale, en outre, que tous les documents soumis à l'Assemblée ont été

communiqués au Comité Social et Economique qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce ;
- Rapport du Commissaire aux comptes portant observations sur le rapport du Conseil de Surveillance, conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et du rapport de gestion ;
- Quitus aux Membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- Examen et approbation des conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2022-2023, conformément à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce ;
- Approbation des rémunérations et avantages de toute natures versées au Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce ;
- Approbation des rémunérations et avantages de toute natures versées au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce ;
- Approbation des rémunérations et avantages de toute natures versées au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce ;
- Approbation des rémunérations et avantages de toute natures versées aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce ;
- Renouvellement de mandat d'un membre du Conseil de Surveillance ;
- Nomination de Monsieur Hubert BRAC DE LA PERRIERE en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Nomination de Madame Edwige AVICE en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification de l'article 23 « Conseil de Surveillance » des statuts de la Société ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis Monsieur le Président présente les rapports suivants, savoir :

- le rapport de gestion établi par le Directoire,
- le rapport afférent aux observations du Conseil de Surveillance,
- ainsi que le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

La parole est ensuite donnée au Commissaire aux comptes, pour la lecture de ses rapports.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Réponses aux questions orales – Résumé

Après échanges, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Commissaire aux comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022, faisant apparaître un bénéfice de 2 328 331,87 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve, en particulier, le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 26 746 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 377 277 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 8 000 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés).

L'Assemblée Générale approuve la nature et la consistance des conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, tels qu'ils apparaissent à la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

- Pour la première convention :

(Poursuite par la société SZ CONSULTING, dont Monsieur Serge ZASLAVOGLU est le gérant et l'associé unique, des prestations de services inhérentes aux missions qui lui sont confiées par la Société.)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 488 812 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 9 072 voix.

- Pour la deuxième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la Société GEA par la société « KALISTE », portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ n° 130))

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 488 812 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 9 072 voix.

(Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 350 205 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 9 072 voix.

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 360 005 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 9 072 voix.

- Pour la troisième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la Société GEA, par la société « SCI SANTA-CRUZ », portant sur des locaux situés à Meylan)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, propriétaire de l'usufruit de la totalité des parts de la « SCI SANTA CRUZ » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 488 812 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 9 072 voix.

- Pour la quatrième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la Société GEA par la société « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CANASTEL », portant sur des locaux situés à Meylan)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, associé de la société « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CANASTEL » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 488 812 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 9 072 voix.

(Madame Jeanine ZASLAVOGLU, associée de la « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CANASTEL » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 373 005 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 9 072 voix.

- Pour la cinquième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA par la société « KALISTE », portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ n° 127))

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 488 812 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 9 072 voix.

(Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 350 205 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 9 072 voix.

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 360 005 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 9 072 voix.

- Pour la sixième convention :

(Renouvellement du bail commercial consenti à la société GEA, par la société « EPSILON », portant sur des locaux situés à Meylan)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, associé de la société « EPSILON » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 488 812 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 9 072 voix.

(Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, associé de la société « EPSILON » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 350 205 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 9 072 voix.

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLU, associé de la société « EPSILON » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 360 005 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 9 072 voix.

- Pour la septième convention :

(Rémunération du compte courant de Monsieur Serge ZASLAVOGLU)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 488 812 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 9 072 voix.

- Pour la huitième convention :

(Utilisation à titre personnel, par Monsieur Alexis ZASLAVOGLU, Président du Directoire, de véhicules de la société, à titre d'avantage en nature, dans la limite de 5 000 kilomètres par an.)

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLU ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 360 005 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 9 072 voix.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat et fixation des dividendes).

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide :
 d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2022, s'élevant à la somme
 de 2 328 331,87 €
 auquel est ajoutée la somme de2 471,00 €
 figurant au compte « Report à nouveau » correspondant aux dividendes non
 versés (actions détenues par la société elle-même),
 soit au total.....2 330 802,87 €
 de la manière suivante :

- Une somme de.....1 429 399,40 €
 est distribuée aux actionnaires à titre de dividende, étant précisé que dans
 l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de
 ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés à
 raison de ces actions sera affecté au compte "Report à nouveau".

- Le solde, soit 901 403,47 €
 est viré à la réserve ordinaire.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à1,30 €

Ce dividende, sur lequel il sera effectué les prélèvements sociaux de 17,2 % (CSG, CRDS, prélèvement de solidarité, prélèvement social et contribution additionnelle à ce prélèvement) sera payé par la société UPTEVIA – Service Assemblées Générales - 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Depuis le 1er janvier 2018, les dividendes perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis :

- à une imposition à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique ou, sur option du contribuable, à une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu d'une part,
- aux prélèvements sociaux d'autre part.

1°) L'impôt sur le revenu

L'imposition des dividendes se fait en deux temps :

- Le prélèvement forfaitaire non libératoire :

Tout d'abord, et sous réserve des règles particulières applicables notamment aux revenus afférents à des titres inscrits dans un PEA, le dividende sera soumis, l'année de son versement, à un prélèvement à la source forfaitaire non libératoire de 12,8 %. Ce taux est appliqué sur la base du montant brut du dividende (avant application de tout abattement et déduction des frais et charges de toute nature) (art. 117 quater, I-1 et 125 A, III bis du Code Général des Impôts).

Considéré comme un acompte d'impôt sur le revenu, ce prélèvement est imputable sur l'impôt dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant restituable.

La Société opère le prélèvement forfaitaire et procède à la déclaration et au paiement de celui-ci.

Les actionnaires dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement (art. 117 quater, I-1 du Code Général des Impôts).

Le cas échéant, et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement, l'actionnaire formule sa demande de dispense, en produisant à la Société une attestation sur l'honneur dans laquelle il indique que son revenu fiscal

de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement est inférieur selon le cas à 50 000 € ou 75 000 € (art. 242 quater du Code Général des Impôts).

• L'application du taux forfaitaire unique ou du barème progressif de l'impôt sur le revenu :

Entre les mains de l'actionnaire, c'est l'année suivant celle du versement que l'imposition définitive intervient : sous réserve à nouveau des règles particulières applicables notamment aux titres inscrits dans un PEA, le dividende brut sera soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire unique de 12,8 %, ou, sur option expresse et irrévocable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu (art. 200 A, 2 du Code Général des Impôts).

Le cas échéant, l'option est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Elle est par ailleurs globale et porte sur l'ensemble des revenus (dividendes, intérêts...), gains (plus-values de cession de droits sociaux), profits et créances, réalisés au cours de l'année considérée et entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique.

En cas d'exercice de cette option, les dividendes sont pris en compte dans le revenu global pour leur montant net après application d'un abattement de 40 % et déduction des dépenses engagées pour l'acquisition ou la conservation des revenus (art. 13, 2 et 158, 3-1° du Code Général des Impôts).

• La contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (art. 223 sexies du Code Général des Impôts)

Les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède un certain seuil sont soumis, en sus de l'impôt sur le revenu, à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR).

Cette contribution est assise sur le revenu fiscal de référence du foyer fiscal de l'année d'imposition, lequel s'entend du revenu net imposable majoré, le cas échéant, du montant de certaines sommes, revenus ou abattements, étant précisé que les revenus exceptionnels ou différés sont pris en compte sans qu'il soit fait application du système du quotient.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 250.000 € et inférieure ou égale à 500.000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et supérieure à 500.000 € et inférieure ou égale à 1.000.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et supérieure à 1.000.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

2°) Les prélèvements sociaux

Les revenus distribués à compter du 1er janvier 2018 sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

De la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire, ces prélèvements sociaux sont calculés sur le montant brut du dividende, précomptés et versés au Trésor, par la Société.

Le montant net versé par la Société à l'actionnaire personne physique correspond donc au montant brut du dividende, diminué du prélèvement forfaitaire non libératoire d'impôt sur le revenu (12,8 %) et des prélèvements sociaux (17,2 %).

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2018/2019	2 510 608,80 €	/	/
2019/2020	1 631 739,20 €	/	/
2020/2021	771 566,60 €		

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 385 277 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

QUATRIEME RESOLUTION

(Fixation de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale fixe à la somme de quarante trois mille euros (43 000 euros), le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance. Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 377 277 voix ;

- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 8 000 voix.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2022-2023, conformément à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce).

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, telle que décrite au paragraphe « X- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux- Vote ex-ante » de ce rapport.

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribué par la mise en œuvre de ces principes et critères sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 376 205 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 9 072 voix.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés au Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, en application des dispositions de l'article L22-10-9 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels que décrits à l'article « XI -Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce - Vote ex-post » de ce rapport, premier paragraphe « Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Directoire », et autorise expressément le versement des éléments variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président du Directoire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 376 205 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 9 072 voix.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versées au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, en application des dispositions de l'article L22-10-9 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels que décrits à l'article « XI -Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce - Vote ex-post » de ce rapport, deuxième paragraphe « Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général », et autorise expressément le versement des éléments variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Directeur Général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 376 205 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 9 072 voix.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versées au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, en application des dispositions de l'article L22-10-9 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels que décrits à l'article « XI -Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce - Vote ex-post » de ce rapport, troisième paragraphe « Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil de Surveillance », et autorise expressément le versement des éléments variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président du Conseil de Surveillance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 376 205 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 9 072 voix.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, en application des dispositions de l'article L22-10-9 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels que décrits à l'article « XI -Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce - Vote ex-post » de ce rapport, quatrième paragraphe « Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués aux membres du Directoire ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 376 205 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 9 072 voix.

DIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement de mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constate que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Marie-Paule ROC arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, et décide de renouveler ledit mandat, pour une durée de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à se prononcer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 376 205 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 9 072 voix.

ONZIEME RESOLUTION

(Nomination de deux nouveaux membres au Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de désigner en qualité de nouveaux membres du Conseil, pour une durée de six (6) années, qui parviendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale

Ordinaire Annuelle appelée à se prononcer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028 :

Monsieur Hubert BRAC DE LA PERRIERE

Né à LYON (Rhône)

le 15 octobre 1960

Domicilié à 30 rue de la République
(69270) COUZON AU MONT D'OR

Et

Madame Edwige AVICE

Née à NEVERS (Nièvres)

le 13 avril 1945

Domiciliée à Paris, 24 boulevard Saint Germain (75005)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 376 205 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 9 072 voix.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

DOUZIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 23 « Conseil de Surveillance » des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide de modifier l'article 23 « Conseil de Surveillance » ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 23 – CONSEIL DE SURVEILLANCE »

Le paragraphe suivant est supprimé :

« Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt (80) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre de membres du Conseil ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, le membre du conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu ».

Et remplacé par le paragraphe suivant :

« Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt-cinq (85) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre de membres du Conseil ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, le membre du conseil le plus

âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 377 269 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 8 000 voix.

TREIZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 385 277 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Membres du bureau.

Le Président :

Monsieur Serge ZASLAVOGLU

Le Secrétaire :

Monsieur Pierre GUILLERAND

Les scrutateurs :

La société EXIMIUM

Monsieur Grigori ZASLAVOGLU